

Le talon d'Achille de l'armée française



L'armée française connaît un grave problème de personnel, qui est pour elle un vrai talon d'Achille, susceptible de mettre en cause la solidité de toute l'institution.

C'est le statut très dégradé des personnels militaires ni officier, ni sous-officier, ceux qui servent en vertu d'un contrat d'engagement ou de rengagement.

A l'heure où il devient de plus en plus probable que notre pays aura bientôt besoin de ses forces armées pour faire face massivement à la menace que nous savons, cela pose question.

Il suffit, pour en être conscient, de voir les campagnes de recrutement tapageuses qui sont menées actuellement par les trois armées, terre, air, mer, dans les médias, sur internet, sur les panneaux publicitaires le long des routes. Campagnes qui n'ont pas, et de loin, les résultats escomptés.

Sur les anciennes murailles extérieures de la base navale de Toulon un grand panneau visible de l'autoroute invite à « s'engager ». Du jamais vu dans l'histoire de la marine et de

ses équipages. Alors que depuis des siècles les effectifs embarqués n'ont jamais été aussi faibles. Alors que dans notre pays le chômage endémique est plus fort que jamais avec ses millions de sans-emplois. C'est vraiment qu'il y a un problème.

Certains responsables politiques subodorent le problème et sa gravité, mais sans vraiment chercher à l'approfondir et à le comprendre, encore moins proposer de réponse propre à le résoudre :

*« La fidélisation, pour une période suffisamment longue, des personnels recrutés constitue une source de préoccupation, les contraintes attachées au **statut militaire** et, notoirement, à celui de marin militaire étant parfois en totale contradiction avec les aspirations des jeunes recrutés compte tenu des évolutions de la société »*, a récemment souligné le député Jacques Marilossian, dans son rapport pour avis sur les crédits affectés à la « Royale ». Un euphémisme ! Ce qu'il dit à propos de la marine est évidemment valable pour les autres armées.

Toutes armées confondues, avant la fin du premier engagement, du premier « lien » comme on dit en jargon administratif, au plus de cinq ans, la majorité des engagés font savoir qu'ils ne renouvelleront pas leur « lien ». Qu'ils ne « rempileront » pas, comme on dit.

Pourquoi ? Avant de proposer des solutions il faut examiner les causes profondes de cette situation.

Est-ce à cause de la parcimonie avec laquelle l'Etat accorde à la défense les moyens financiers dont elle a besoin, en attrition continue depuis quarante ans ? Non.

A cause de l'épuisement physique et moral des troupes trop sollicitées sur les différents théâtres où elles sont déployées de façon déraisonnable ? Non plus.

A cause de l'obsolescence du matériel, quarante ans, voire plus, pour certains véhicules et avions, des armes datant de la seconde guerre mondiale (mitrailleuses de 12,7) ? Certainement pas non plus.

A cause des soldes qui sont payées n'importe comment, les responsables de cette situation n'ayant jamais été sanctionnés ? Bien sûr que non.

Le problème, que personne ne veut ni voir ni dénoncer, pas même la haute hiérarchie militaire, c'est le statut inacceptable, indigne, scandaleux par la précarité qui lui est attachée, sous lequel les **trois quarts** des militaires servant dans l'armée, y compris la marine, et qui les lie, chacun personnellement, à l'Etat. Il s'agit de tous ceux, hommes du rang, quartier-mâîtres et matelots, sergents et officier-mariniers des premiers grades, servant au titre d'un contrat d'engagement, contrat supposé être tacitement renouvelable, mais qui en réalité ne l'est pas.

Ce statut fait de ce personnel un sous-prolétariat taillable et corvéable à merci, et révocable sans justification, sans indemnité, et sans que leur soient reconnus les droits élémentaires attachés depuis longtemps en France à tous les travailleurs, tous les serviteurs de l'Etat dans la « société civile », que ce soit dans le privé ou dans la fonction publique.

Qu'on ne dise pas que l'adhésion à l'« état de militaire » entraînerait automatiquement la renonciation implicite à tous les droits la société reconnaît à ses autres ressortissants. Une telle assertion n'aurait aucun fondement, ni moral ni légal. C'est avec ce genre d'argument que certains ont longtemps pu tout justifier, y compris l'esclavage.

Je m'explique. Les officiers et, dans une moindre mesure les sous-officiers (officier-mariniers dans la marine) jouissent d'un statut pour l'essentiel comparable à ceux de tous les

autres corps de la fonction publique. Il n'y a rien à en dire.

Il en est tout autre pour les **hommes de troupe** (et les marins embarqués). THEORIQUEMENT, leur « statut », si on peut parler de « statut », totalement exorbitant du droit commun dans la fonction publique, consiste à leur *permettre* de s'« engager », pour une période maximale de cinq ans, terme au bout duquel ils « *peuvent* renouveler leur lien » par un nouvel engagement. Celui-ci est lui-même autant de fois renouvelable qu'il le faut pour que l'intéressé puisse atteindre dix-sept ans de service (quinze autrefois). Il a alors droit à une pension de retraite à vie, dite proportionnelle. Une retraite faible, de l'ordre du RSA, qui ne lui permet pas vivre, mais qui lui permet de repartir décemment dans une autre vie active de son choix. Dans l'armée, c'est bien connu, on a besoin d'hommes essentiellement jeunes, et c'est ce qui justifie ce système. Et tout le monde ne peut pas devenir sous-officier, voire officier.

Mais ceci n'est que théorique. C'est ce que l'on « vend » aux candidats à l'engagement. C'est ce à quoi ils croient quand ils signent leur acte d'engagement. Mais dès qu'ils sont de l'autre côté de la barrière, ils se rendent compte que c'est un marché de dupes. Il n'y a pas en fait de « droit » au rengagement après le premier lien et encore moins de garantie d'atteindre les fatidiques dix-sept ans, même si l'intéressé sert de façon irréprochable, et même si le poste dans lequel il sert est pérenne.

Les « engagements » et « rengagements » dans l'armée ne sont que de mauvais CDD, mauvais parce qu'ils ne sont pas assortis des droits attachés par la loi, dans le public comme dans le privé, à ce type de contrat. Ils « *peuvent* renouveler leur lien », à ce qu'on leur a dit, mais le « pouvoir » d'effectuer ce renouvellement, dont on leur a laissé croire qu'ils disposeraient, en fait ils n'en disposent pas et c'est le commandement qui en dispose exclusivement. Et il en use, et

abuse.

On ne « licencie » personne dans l'armée, simplement on n'« autorise pas » à rengager. Et c'est ainsi qu'on « vire » les gens après huit, douze, quinze ans, juste avant d'avoir droit à la retraite, sans qu'on ait quoi que ce soit à leur reprocher. C'est honteux. Les intéressés se retrouvent dans le civil sans avoir les droits, prime de licenciement, indemnités de chômage et trimestres de retraite auxquels n'importe qui aurait droit dans le civil après un contrat de travail à durée limitée équivalent. Jamais personne à la RATP, dans les hôpitaux, à l'EDF, dans quelque entreprise privée que ce soit n'accepterait de travailler dans de telles conditions d'emploi, lesquelles seraient vite et lourdement sanctionnées par les tribunaux. C'est pire qu'une escroquerie, c'est déloyal, je parle en soldat.

On sait que Bercy pousse par derrière à ces pratiques, afin de limiter le nombre de « retraites militaires ». Bercy où les fonctionnaires jouissent, eux, de statuts grassement payés et bien protégés, mais ce n'est pas une raison de se retrancher derrière ce diktat pour ne rien dire, ne rien faire. De notoriété publique le haut commandement ne s'est jamais distingué par de quelconques protestations véhémentes, comme il aurait pu et dû le faire si sa dignité avait été à la hauteur de sa responsabilité morale dans ces mauvais coups qui sont portés à la troupe. Pire, il y a des officiers supérieurs ou généraux, eux-mêmes bien protégés, qui trouvent, les brutes épaisses, qu'elle aurait du « bon pour la discipline ». Je l'ai entendu.

Ce problème est contemporain. Dans les temps anciens, et même très anciens, si on remonte jusqu'à l'époque napoléonienne, voire à l'Ancien Régime, le soldat français qui n'a pas démérité a pratiquement toujours eu, de fait, le droit de « rempiler » jusqu'à atteindre l'âge de la retraite proportionnelle. Le problème ne se posait pas, ne s'est jamais posé. Cette dégradation lamentable des conditions statutaires

du soldat et du marin n'est que le reflet de la déliquescence de notre société dans ses structures fondamentales, sur fond d'antimilitarisme largement répandu. Il n'y a plus personne dans la société pour défendre le soldat et le marin français.

Le résultat, c'est la débandade à laquelle on assiste. Non pas en raison de la rigueur des conditions du service, non pas en raison des soldes versées avec un lance-pierres, non pas en raison des équipements vétustes, mais **parce que l'on prend les gens pour des cons.**

La dernière campagne de recrutement de l'Armée de Terre annonce 15.000 « emplois ». Si on rapproche ce nombre de celui des effectifs totaux de cette armée dans les grades concernés, bien en dessous de 100.000 personnes, on s'aperçoit que la durée moyenne des « liens » sera d'à peine six ans. La passoire ! Une bien piètre « armée de métier ». En l'état actuel des choses, le problème n'est pas près d'être résolu.

Il faut réagir, à la hauteur de l'enjeu, **si on veut que notre pays conserve la force armée dont il est de plus en plus probable qu'il aura bientôt besoin, pour faire face à la menace que nous savons.** Quand l'ordre sera donné de monter en ligne, est-on bien sûr que la troupe suivra ?

Alors que faire ?

Robert Guillemard

(A suivre)